

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N ° 150 / 2026
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Ferdinand Forné
Le Vendredi 27 mars 2026
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Le Maire de la Commune de CERET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2
Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,
Vu la demande présentée par l'entreprise « MANOA Auchan » en date du 5 février 2026, concernant une livraison de piscine coque, le vendredi 27 mars de 8h00 à 18h00 au 2 place Galilée à Céret.
Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : - Le Vendredi 27 Mars 2026 de 08h00 à 18h00,

- Rue Ferdinand Forné, arrière du 2 place Galilée, annexe ci-jointe,

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires à la livraison, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- **La circulation ne sera pas impactée.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par **la Police Municipale**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la **Police Municipale** conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq février deux-mille-vingt-six,



Pour Le Maire, par délégation
Denis DUNYACH, Adjoint délégué



Pour le Maire,
par délégation
Denis DUNYACH



Google Maps

Date de l'image - sept. 2019 © 2026 Google

- Réserve véhicules "Mama Auchan"
Le Vendredi 27 Bars 2026 de 8h00 à 18h00

X